

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 240

présenté par

M. Cherpion, M. Viry, Mme Beauvais, M. Bony, M. Boucard, M. Cornut-Gentille, M. Di Filippo, M. Door, M. Fasquelle, M. Furst, M. Gaultier, Mme Lacroute, M. Emmanuel Maquet, M. Menuel, M. Pauget, M. Perrut, M. Straumann, M. Taugourdeau, Mme Le Grip et M. Viala

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Ce conseil est mis en œuvre dans le cadre du service public régional de l'orientation mentionné à l'article L. 6111-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi opère une recentralisation à différents niveaux. Sur le plan de la formation professionnelle, la création de France Compétences y contribue largement, notamment sur l'intégration du conseil en évolution professionnelle (CEP). Celui-ci étant pourtant géré par le service public régional de l'orientation (SPRO), qui s'en trouve affaibli.

Cette décision est pourtant contraire à la volonté du Gouvernement de confier l'orientation aux Régions, et à l'engagement du Premier Ministre prévoyant la mise en place de cahiers de charges régionaux.

C'est la raison pour laquelle le présent amendement propose de revenir sur ce transfert.